

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260115-DEL2026-001-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

BP/VSH

N° 2026 - 001

**APPROBATION DU
COMpte-RENDU
DE LA RÉUNION DU
17 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de membres ayant assisté à la séance : **10 puis 11**
+ 3 procurations

Votes pour : 13 puis 14

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2026

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Hélène Guiounet, Jacques Roca (à partir du point n° 5 de l'ordre du jour), Marie-Pierre Forgue Superbie, Daniel Gaspa, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de monsieur Alain Dedieu à madame Hélène Guiounet

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix puis onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Christophe Bourrec ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle hors-sac au Pla d'Adet, sous la présidence de monsieur André Mir.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procurations :

- procuration de madame Aline Nars à monsieur René Daran
- procuration de monsieur Jean-Henri Mir à monsieur André Mir
- procuration de monsieur Nicolas Herqué à monsieur Jacques Salat

Secrétaire de séance : monsieur Jacques Roca

➤ Quorum et procurations

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum.

➤ Douze membres sont présents,

➤ Trois procurations :

- procuration de madame Aline Nars à monsieur René Daran
- procuration de monsieur Jean-Henri Mir à monsieur André Mir
- procuration de monsieur Nicolas Herqué à monsieur Jacques Salat

Le quorum fixé à 8 est donc atteint.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jacques Roca est désigné secrétaire de séance.

➤ Approbation du compte-rendu du 27 novembre 2025

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2025.

➤ Compte-rendu des décisions prises par monsieur le maire au titre de la délégation du conseil municipal

Monsieur le maire procède à la lecture des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qui lui est accordée :

- décision n° 2025 - 39 : location du local n° 4 situé au Vieux Village B à l'association ESF de Saint-Lary Soulan
- décision n° 2025 - 40 : convention de partenariat avec l'école de ski français – accompagnement des enfants
- décision n° 2025 - 41 : convention de partenariat prestations de restauration, fournitures et livraisons de repas – restauration scolaire
- décision n° 2025 - 42 : convention de partenariat prestations de restauration, fournitures et livraisons de repas – ALSH les Marmottes
- décision n° 2025 - 43 : mise à disposition d'un local à l'ESF pour la saison 2025-2026
- décision n° 2025 - 44 : location d'un garage de 70 m² à monsieur Douce
- décision n° 2025 - 45 : bail dérogatoire à Chris Coiffure – local situé galerie commerciale Vieux Village A

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que 3 décisions budgétaires sont proposées en application de l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales et concernent :

- ⇒ des restes à recouvrer au niveau du budget principal par décision modificative,
- ⇒ des provisions pour dépréciation des créances au budget « principal » et au budget annexe « établissement thermal ».

Monsieur Bizern, directeur financier de la commune de Saint-Lary Soulan apporte les précisions relatives à ces décisions.

1/ Décision modificative budgétaire n° 5 – budget principal

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

Des crédits doivent donc être ouverts en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotation aux provisions et aux amortissements » pour un montant de 15 400 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint en augmentant du même montant les crédits de recettes au chapitre 731 « fiscalité locale » puisque les produits de l'exercice ont excédé la somme prévue au budget.

M. le maire propose donc la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 15 400 € en section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	15 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et	0,00 €	15 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73123 : Taxe com. addit./ droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 400,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 400,00 €	0,00 €	15 400,00 €

La décision modificative budgétaire n° 5 du budget principal est adoptée à l'unanimité.

2/ Provisions pour dépréciation des créances – budget principal

L'article R2321-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales précise que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

A la clôture de l'exercice 2025, la provision peut être évaluée en considérant les critères suivants :

- Provision de 25 % des restes à recouvrer de l'exercice 2024.
- Provision de 50 % des restes à recouvrer de l'exercice 2023.
- Provision de 100 % des restes à recouvrer des exercices 2022 et antérieurs.

Compte tenu de ces éléments, la provision pour dépréciation des créances sur le budget principal doit être de 15 319,55 €, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260418-DEL2026-001-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception : 16/04/2026

Exercice	Reste à recouvrer	Taux	Montant
2024	7 628,43	25%	1 907,11
2023	19 727,76	50%	9 863,88
Antérieurs	3 548,56	100%	3 548,56
Montant provision			15 319,55

La provision pour dépréciation des créances du budget principal est adoptée à l'unanimité.

3/ Provisions pour dépréciation des créances – budget annexe « établissement thermal »

L'article R2321-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales précise que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

A la clôture de l'exercice 2025, la provision peut être évaluée en considérant les critères suivants :

- Provision de 25 % des restes à recouvrer de l'exercice 2024.
- Provision de 50 % des restes à recouvrer de l'exercice 2023.
- Provision de 100 % des restes à recouvrer des exercices 2022 et antérieurs.

Compte tenu de ces éléments, la provision pour dépréciation des créances sur le budget principal doit être de 29 309,61 €, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

Exercice	Reste à recouvrer	Taux	Montant
2024	117 238,42	25%	29 309,61
2023	0,00	50%	0,00
Antérieurs	0,00	100%	0,00
Montant provision			29 309,61

La provision pour dépréciation des créances du budget annexe « établissement thermal » est adoptée à l'unanimité.

4/ Convention régie restauration hébergement – Altiservice alimentation électrique « stand » col du Portet

Pendant la période estivale, la commune a ouvert un point buvette, en haut du col du Portet, afin d'offrir aux promeneurs un lieu où ils peuvent se restaurer et prendre des rafraîchissements.

Cet établissement est rattaché au budget annexe « régie restauration-hébergement ».

La zone étant dépourvue de compteur électrique, la régie a sollicité Altiservice afin de brancher les installations électriques de l'établissement sur les alimentations électriques situées sur la télécabine d'Espiaube.

La convention est conclue pour les deux saisons estivales 2025 et 2026 et sera tacitement reconduite par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Le prix des prestations s'élève à 1 000 € hors taxe par saison et 110 € hors taxes par heure d'intervention, en cas d'intervention d'un technicien en cas de panne.

La convention régie restauration hébergement / Altiservice pour l'alimentation électrique « stand » col du Portet est adoptée à l'unanimité

5/ Convention commune / centre de gestion pour l'adhésion aux prestations d'archivage

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du code du patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation

et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et conformément à la législation applicable en la matière.

Le maire expose à l'organe délibérant de la collectivité Nouvelle convention pour le centre de gestion des Hautes-Pyrénées
065-216503888-20260115-DEB-2026-001-DE

Pyrénées propose une prestation archives à l'ensemble des collectivités du département
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation, M. le maire propose d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la prestation d'aide à l'archivage du centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

La convention commune / centre de gestion pour l'adhésion aux prestations d'archivage est adoptée à l'unanimité.

6/ Coût déplacement bornes recharge pour véhicules électriques place du téléphérique et sens giratoire route de Cap de Long – participation commune

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de déplacer la borne de recharge du parking téléphérique suite à l'injonction du STRMTG et celle du parking de l'office du tourisme en raison du projet de renaturation.

Ces bornes seront réimplantées sur le parking téléphérique à côté du cinéma et sur le parking du giratoire de la rue de Cap de Long.

Dans le cadre de ce dossier, le maire présente le détail financier reçu du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) quant à la prise en charge des frais, à savoir :

Le montant HT de la dépense est évalué à : 14 000 €

Le montant pris en charge par le SDE65 est de 50%

La part communale est prise sur fond libre

FONDS LIBRES :	7 000 €
PARTICIPATION SDE :	7 000 €

Le coût du déplacement des bornes recharge place du téléphérique et sens giratoire route de Cap de Long est adopté à l'unanimité.

7/ achat appartement « le Petit Verger »

Monsieur le maire rappelle la genèse du dossier concernant la vente par les services de l'Etat d'un bien immobilier résidence « le petit Verger », vente initiée sur saisie immobilière qui a fait l'objet d'une estimation par France domine à hauteur de 427 000 euros.

La commune avait été interrogée sur son intention d'aliéner le bien et d'exercer ou pas son droit de priorité et de préemption. Un particulier s'était par ailleurs positionné pour acheter ce bien.

A l'issue d'une réunion de concertation des membres du conseil municipal la commune de Saint-Lary Soulan (le 7 juillet 2025), et dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées à monsieur le maire, monsieur le maire a exercé son droit de priorité et de préemption pour l'achat de ce bien immobilier et formalisé ce droit par arrêté du 8 juillet 2025 visé par le contrôle de légalité le 9 juillet 2025.

Cet arrêté a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, le particulier requérant, monsieur Noël, également intéressé par cet achat contestant le droit de priorité et de préemption de la commune de Saint-Lary Soulan.

Le recours de monsieur Noël contre la décision de préemption a été assorti d'un référe-suspension.

Celui-ci a été écarté par ordonnance du 13 août 2025. La décision de préemption de la commune a donc été rendue exécutoire.

La décision du juge n'a fait l'objet d'aucun recours de la partie adverse durant le délai de recours fixé à 2 mois.

Le délai de recours ayant été épousé, le notaire en charge de la vente a procédé à l'écriture de l'acte de vente soumis à la signature de monsieur le maire.

Il convient aujourd'hui de procéder à la finalisation de cet achat et d'autoriser monsieur le maire à procéder au paiement de cet achat immobilier le détail du paiement se décomposant de la façon suivante :

	3 rue de Néouvielle	4 rue de la Gare	Prix
Prix	325 000,00	Accord de réception en Préfecture 065-216503888-20260118 DEL2026-001-DE	
Frais Agorastore	25 351,00	Date de transmission : 28/02/2026 Date de réception préfectorale : 26/01/2026	770,00 26 121,00
Prorata TF	337,40		337,40
Prorata charges copro	489,16		13,60 502,76
Prorata avances copro	305,00		11,18 316,18
Fonds travaux	117,10		9,98 127,08
Frais notaire	5 134,78		156,08 5 290,86
Total	356 734,44		10 839,84 367 574,28
Estimation France Domaine	427 000,00		13 000,00 440 000,00

L'achat de l'appartement résidence « le Petit Verger » est adopté à l'unanimité

8/ SDE 65 – convention d'occupation du domaine public – installation HUB 3 bornes recharge 22kVA et 6 bornes au Pla d'Adet

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'installation d'un HUB de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques de type ALFEN TWIN 22 kVA (6 places) au Pla d'Adet.

Vu le Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques des Hautes-Pyrénées (SDIRVE65) approuvé par le Préfet, le 20 septembre 2023 ;

Vu les statuts de SDE65 modifiés en conseil syndical le 23 septembre 2022 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 et notamment l'article 3-3 habilitant le SDE65 à exercer la compétence d'autorité organisatrice d'un service de distribution à destination des véhicules (en application de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités) dans le cadre d'un projet départemental comprenant la maîtrise d'ouvrage des installations (bornes) et l'exploitation du service et la maintenance des installations,

Vu l'attribution en date du 26 Juin 2025 d'une participation du Fond d'Amortissement des Charges Electriques (FACE),

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65,

Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures des bornes de recharge de véhicule électrique, il a été identifiée d'installer un HUB de 3 bornes de recharge de type ALFEN TWIN 22 kVa (6 places) sur la commune de ST-LARY-SOULAN au Pla d'Adet.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 37 000 €

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65

1/ Avec obtention de la prime ADVENIR

FACE :	18 400 €
PRIME ADVENIR :	5 800 €
FONDS LIBRES :	6 400 €
PARTICIPATION SDE :	6 400 €

2/ Sans obtention de la prime ADVENIR :

FACE.....	21 830 €
FONDS LIBRE.....	7 585 €
PARTICIPATION SDE	7 585 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres

La convention d'occupation du domaine public avec le SDE 65 pour l'installation d'un HUB 3 bornes 22kVA et 6 bornes au Pla d'Adet est adoptée à l'unanimité.

9/ Montant des frais d'enlèvement des déchets en dehors des emplacements dédiés

Monsieur le maire indique que la commune a la compétence de l'article L.1311-2 du code de la santé publique qui lui permet de compléter par des arrêtés la réglementation relative aux

déchets établie par décret.

Considérant la multiplication des dépôts de déchets effectués en dehors des emplacements prévus à cet effet, entraînant des nuisances, une dégradation du cadre de vie ainsi que des coûts supplémentaires pour les services communaux ;

065-216503888-20260115-DEL2026-001-DE

Date de télétransmission : 26/01/2026

Date de réception préfecture : 26/01/2026

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre toutes mesures adaptées pour assurer la propreté du domaine public et responsabiliser les auteurs de dépôts sauvages ;

Considérant que le ramassage de ces dépôts sauvages par les agents municipaux génère un coût direct pour la collectivité, qu'il est légitime de faire supporter à l'auteur du dépôt irrégulier ;

Monsieur le maire indique la rédaction d'une convention comprenant les conditions suivantes :

1° – Mise en place de frais de ramassage

Il est institué, à compter du 01/01/2026, des frais forfaitaires de ramassage et de remise en état d'un montant de 68 euros, appliqués à toute personne physique ou morale identifiée comme ayant déposé des déchets en dehors des zones prévues à cet effet et dont l'enlèvement est assuré par les services communaux.

2° – Modalités d'application

Ces frais sont exigibles en sus des éventuelles sanctions pénales ou amendes administratives prévues par les lois et règlements.

Ils seront recouvrés selon les règles applicables aux produits communaux, après émission d'un titre de recette.

3° – Information du public

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie,
- d'une publication sur le site internet communal,
- et d'une communication sur le support d'information municipal afin de prévenir la population des pratiques interdites et des frais correspondants.

4° – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant des frais d'enlèvement des déchets est validé et adopté à l'unanimité.

22/ Questions diverses

Intervention de monsieur le maire sur

1/ Projet V.V.F :

Monsieur le maire fait un point sur le dossier de réhabilitation du site « villages vacances familles » (V.V.F.), site qui nécessite d'être rapidement rénové et réhabilité car les interventions ponctuelles de réparation des services communaux pour préserver les bâtiments (mise hors eau et hors air) ne suffisent pas à les protéger et sont coûteux Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a pu échanger avec le directeur de V.V.F. et qu'il a été convenu que dans l'attente d'une décision définitive prise sur l'avenir du site, que la convention liant la commune et V.V.F. soit reconduite pour une durée d'un an.

2/ Résidence autonomie séniors – abandon du projet KALILOG

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet de résidence autonomie senior présenté par Kalilog est fortement compromis. Le modèle financier présenté met en péril la situation financière de l'association d'aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R.).

Le budget d'exploitation a été dégradé en raison de la hausse du loyer pour financer le mobilier et le besoin en fonds de roulement. Il n'est absolument pas envisageable que l'A.D.M.R. génère uniquement 6 000 € de bénéfice prévisionnel sur l'exploitation d'une résidence autonomie.

Chacune des parties de ce projet doit pouvoir fonctionner avec des marges de manœuvre afin d'assurer la réalisation, l'entretien et la pérennité du fonctionnement de l'ouvrage. Pour ce faire, il semblait indispensable de prévoir un bénéfice d'exploitation d'un montant compris entre 30 et 50 k€ annuels soit environ 5 % du chiffre d'affaires.

Ce montant qui aurait permis de faire face à des imprévus (licenciement, intérim, vacances locatives) et d'assurer la pérennité de l'exploitation et de l'association n'a pu être assuré. Le projet présenté par la société Kalilog est donc, à ce jour, abandonné.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a pris attaché avec monsieur Jean-Pierre Lafont-Cassiat, directeur général de l'office public de l'habitat 65 afin que l'OPH 65 puisse reprendre ce projet.

3/ Extension de l'ère de « Camping-car Park »

Monsieur le maire informe que des réflexions sont en cours pour optimiser et étendre les lieux d'accueil des camping-cars de plus en plus nombreux sur la commune de Saint-Lary Soulan.
065-216503888-20260115-DEL2026-004-DE
Actuellement, certains camping-cars stationnent sur des places de parking classiques non emménagées et il est difficile de les réguler.
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Il est prévu d'aménager spécifiquement des aires disposant des installations adaptées et d'instaurer un tarif d'occupation des places.

Monsieur le maire précise qu'il a par ailleurs pris attache, lors du salon des maires, auprès de la société « Camping-car Park ». Cette société, déjà gestionnaire d'un site sur Arreau, gère plus de 600 aires et campings accessibles 24h/24 et serait intéressée pour implanter une aire sur la commune.

Cette société propose par ailleurs au niveau national une carte des aires et campings en partenariat avec MICHELIN, gage de qualité, de précision et d'expertise cartographique.

4/ Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le maire rappelle que les élus de la communauté de communes Aure Louron ont prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 46 communes du territoire par délibération du 19 septembre 2023 complétée par délibération du 18 juin 2024.

La prescription de l'élaboration du P.L.U.i. intervient dans le contexte de l'abrogation de la procédure d'élaboration du PLUi valant SCOT Aure Louron engagée en 2015 et de la promulgation de la loi Climat et Résilience en août 2021 qui vise le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Il a pour vocation de définir un projet global et équilibré pour le territoire, fixant ainsi le cadre du développement et de l'aménagement des vallées d'Aure et du Louron. Ce document est construit pour les 10 à 15 prochaines années sur la base des principes du développement et fixe des orientations fortes visant à freiner l'étalement urbain, préserver l'agriculture, encourager l'écoconstruction et préserver les zones naturelles.

Monsieur le maire précise qu'à ce titre, il devra intégrer les dernières dispositions réglementaires et en particulier les objectifs de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 pour tendre vers l'objectif « zéro artificialisation nette » (Z.A.N.) à l'horizon 2050.

Monsieur le maire précise également que cet objectif a pour conséquence de pénaliser les zones rurales qui n'ont pas excessivement artificialisé leurs sols contrairement aux grandes métropoles. L'application de la loi Z.A.N. ne devrait donc pas être uniformisée mais adaptée au contexte de développement et d'artificialisation de chaque territoire.

5/ Déploiement de la charte de publicité – procédure de validation des avis

Une charte publicitaire a été établie à la suite de nombreuses réunions auxquelles ont été associés l'ensemble des commerçants du pôle « Commerces et Artisanat », la municipalité, le CAUE, le parc national des Pyrénées, la chargée de missions "Petites Villes de demain", la chambre de commerce et d'industries des Hautes-Pyrénées.

Cette charte, prend en compte tous les aspects réglementaires, permet de préserver la qualité du cadre de vie, de participer à l'attractivité du village, de promouvoir l'identité du territoire et de valoriser l'activité commercante.

L'application de cette charte a été confiée à un agent, actuellement agent en poste au service « urbanisme » de la commune de Saint-Lary Soulan et qui était précédemment chargée de ce domaine auprès de la direction départementale des territoires 65. L'information et les demandes sont possibles sur le site de la mairie

Monsieur le maire fait un point sur l'évolution de la publicité dans le village, la réglementation en matière de publicité et d'enseignes. Force est de constater que les règles sont souvent très peu respectées. Il convient de suivre les dossiers avec rigueur.

Afin d'éviter tout risque d'interprétation contradictoire entre services, les services « commerce et artisanat » de l'office de tourisme et « urbanisme » sont chargés de formuler les avis et propositions à monsieur le maire, qui pourra seul statuer sur un avis favorable ou défavorable à chaque demande

6/ Point sur l'état d'avancement des travaux

- ⇒ Renaturation de la place de l'office de tourisme : monsieur le maire indique que la phase 1 de la renaturation est presque terminée. Les travaux reprendront en mars 2026, après la saison d'hiver
- ⇒ Local Ecole de ski français (E.S.F.): les travaux d'emménagement du local ESF, situé dans la galerie en centre-ville sont achevés. Monsieur Alain Dedieu, directeur de l'E.S.F. fait part de sa grande satisfaction et de celle de son équipe sur la qualité des travaux effectués.

- ⇒ Locaux guichet initiative pluriactivité emploi (G.I.P.E) : les travaux d'emménagement des locaux du G.I.P.E. ne sont pas terminés. Monsieur Albizzati précise que les représentants du G.I.P.E. ont sollicité un délai afin de ne pas perturber l'activité sur guichet.
- ⇒ Espace Edelweiss : monsieur le maire fait le point sur les travaux effectués sur le parking Edelweiss au Pla d'Adet et qui vient d'être inaugurée : sur d'anciennes places de parking, une aire de vie et de convivialité vient d'être créée : illuminations, espaces pour les familles, tables et bancs

Accusé de réception en préfecture
069-216503888-20260115-DEL2026-001-DE

Date de télétransmission : 26/01/2026

Date de réception préfecture : 26/01/2026

7/ Dégâts tempête

Les dégâts consécutifs à la tempête survenue mi-novembre 2025, ont été nombreux sur l'ensemble de la commune et de la station de ski. Monsieur le maire remercie l'ensemble des services de la commune pour leur réactivité. Il souligne également la forte réactivité des services de la société Altiservice pour la réparation et remise en route des installations. Monsieur Christophe Bourrec souligne également le fort investissement des équipes d'Altiservice qui ont dû faire face à des dégâts considérables à 15 jours de l'ouverture de la station de ski.

8/ Remise en service du téléphérique

Monsieur le maire informe que la remise en service du téléphérique a été actée dès réception de la levée de suspension d'utilisation du téléphérique notifiée par monsieur le préfet. Cette levée de suspension est toutefois conditionnée à la prise de mesures sans délai pour prévenir tout départ d'incendie en gare G2 qui pourrait affecter le câble : enlever toute source potentielle de risque électrique ou de départ de feu dans le local de l'office de tourisme (prospectus, imprimante ...) et assurer une surveillance la nuit pour compléter ou se substituer aux pompiers présents la nuit mais qui pourraient être amenés à intervenir sur un autre site

9/ Bornes de recharge véhicules électriques

Monsieur le maire fait un point sur les dysfonctionnements des bornes de recharge de véhicules électriques qui ont été signalés. Le syndicat départemental d'électricité en charge du bon fonctionnement de ces bornes a été sollicité pour résoudre rapidement ces problèmes récurrents qui affectent notamment l'image de notre commune auprès de propriétaires de véhicules électriques qui choisissent de plus en plus fréquemment leur lieu de séjour en fonction des équipements proposés sur site.

Les dysfonctionnements seraient en partie dus au fait que 3 opérateurs sont impliqués dans la gestion des bornes électriques : S.D.E.65, Enedis et Bouygues

Madame Brigitte Pratdcessus précise que la commune de Montpellier a, pour sa part, complété son parc de bornes de recharge de véhicules électriques initialement proposé par un opérateur extérieur, par la mise en place de bornes appartenant à la commune qui facture ensuite directement la recharge. Elle a sollicité auprès des services de Montpellier des renseignements sur le modèle économique afin d'étudier l'opportunité de dupliquer ce modèle sur Saint-Lary Soulan

10/ Convention de partenariat : commune / DDFIP 65

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention de partenariat est en cours de signature avec la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Cette convention permettra d'optimiser les actions communales.

Intervention de monsieur Philippe Aizier – 1^{er} adjoint

12/ Aire d'apprentissage VTT : dossier Poctefa

Le service instructeur, qui suit le dossier Poctefa pour l'implantation d'une aire d'apprentissage VTT près de la « Pumtrack », vient de demander un avant-projet sommaire. Ce document sera transmis au plus tard la semaine prochaine.

13/ Point d'apport volontaire : le point d'apport volontaire (PAV) du rond-point du stade est à priori terminé.

14/ Evènement « Garosnow » : cet évènement se déroulera fin janvier 2026. Les organisateurs ont vendu tous les billets, soit 1 200 places.

15/ Triathlon des Pyrénées : les organisateurs du Triathlon des Pyrénées, qui aura lieu les 27 et 28 juin 2026, ont déjà enregistré 560 inscriptions.

16/ Radio « Neste FM » : la nouvelle radio « Neste FM » est en service depuis le 3 novembre dernier.

1- Administratif

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260115-DEL2026-001-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date d'arrivée : 26/01/2026

17/ Surclassement démographique de la commune de Saint-Lary Soulan

Le sur-classement de la commune n'était plus en cours depuis 2013. Une nouvelle demande a été formulée en juin 2025.

Par Arrêté du 10 décembre 2025, le préfet des Hautes-Pyrénées a notifié la commune de son sur-classement. La commune de Saint-Lary Soulan est désormais classée sur une strate de 31 083 habitants.

18/ Contrôle URSSAF sur l'ancienne régie « restauration »

Un contrôle U.R.S.S.A.F. a été effectué en juillet dernier sur l'ancienne régie « restauration » actuellement dissoute.

Ce contrôle a induit de nombreuses vérifications sur l'activité de la régie sur 4 années (2020 à 2024) et a nécessité de nombreuses recherches effectuées par le service ressources humaines et service financier de la mairie de Saint-Lary Soulan.

Le contrôle a souligné qu'aucun manquement n'affecté le suivi de la collectivité.

Par contre, il a relevé une erreur de paramétrage du logiciel Berger Levraut, et donc non imputable à la commune, qui a faussé des déclarations sur les contrats de droit privé et par conséquent généré un « redressement » fiscal s'élevant approximativement à 15 000 euros.

Cette erreur a été signalée aux représentants de la société Berger Levraut présents au congrès des DGS à Angers fin septembre et fera l'objet d'une réclamation écrite pour indemnisation de la commune en 2026.

2- Ressources humaines

⇒ **Dossier– policier municipal**

La procédure initiée auprès du procureur fin juillet 2025 s'est terminée le 13 novembre 2025 et s'est soldée par la radiation des cadres de la collectivité et radiation du statut de fonctionnaire de l'agent concerné.

Après le délai de recours de 2 mois dont dispose l'agent pour contester la décision, les frais de formation payés par la commune auprès du centre national de la fonction publique seront réclamés auprès de cet organisme.

⇒ **Assurances statutaires et assurances santé pour le personnel communal :** ces assurances ont été mises en place pour l'ensemble des agents et sont opérantes dès janvier 2026.

⇒ **Campagne d'entretiens professionnels**

La campagne d'entretiens professionnels s'est déroulée fin d'année 2025 et a permis

- d'affiner le cadrage des entretiens sur la forme
- d'obtenir des observations sur les agents à promouvoir
- de mettre à jour des fiches de poste

⇒ **Accueil des nouveaux arrivants :** L'accueil de nouveaux arrivants se déroulent en juin et décembre.

En complément d'un temps d'échange avec monsieur le maire et les divers responsables des services de la mairie un livret d'accueil a été édité pour présenter la commune, les divers services, les règles de « sécurité » dès leur arrivée.

⇒ **Lettre d'information aux agents :** une lettre d'information « ressources humaines » a été créée afin d'informer les agents sur les actions mises en place par la commune.

Contentieux et conventions

8 dossiers de contentieux ont été traités positivement pour la commune

065-216569668-26/01/2026-001-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

⇒ Dossier tribunal administratif – mémoire en défense pour l'achat de l'appartement « Petit Verger »

Le contentieux sur droit de préemption et le recours initié devant le tribunal administratif par monsieur Noël ont conduit à une décision favorable du tribunal en faveur de la commune de Saint-Lary Soulan.

La partie adverse a informé monsieur le maire qu'elle ne ferait pas appel de cette décision.
⇒ Finalisation du bail Tourette entre la commune et la société Altiservice : le bail a été signé courant octobre.

⇒ Finalisation convention SHEM : la convention pour les prélèvements sur le lac de l'Oule pour produire la neige de culture pour la station de ski a été signée mi-octobre

Achat parcelle Verdier : ce dossier d'achat de parcelle a été instruit et validé pour permettre le passage du tracé piste VTT chez monsieur Verdier (coût achat 1000 euros)

⇒ Cabane Terre Nere - Sarres : le bail emphytéotique conclu en 2005 portait sur une durée de 90 ans, moyennant une redevance annuelle d'occupation de 1 euro.

Le bail est aujourd'hui résilié (en partie pour défaut d'entretien) et la commune a désormais récupéré ses droits entiers sur ce bien immobilier à valeur patrimoniale.

⇒ SIVU Aure : convention d'occupation du domaine public Vieille Aure et Cadeilhan Trachère

L'étude du dossier, suivi et réécriture des projets de convention en concertation avec les avocats et monsieur le président du SIVU Aure 2000 ainsi que les échanges avec maires non-membres du SIVU Aure 2000 pour accords à intervenir sur les éléments de la convention, ont permis d'aboutir à une (en cours de signature) entre le SIVU Aure 2000 et la commune de Vieille-Aure.

⇒ Dossier sécurisation téléphérique – suspension d'utilisation du téléphérique

Ce dossier portait sur le câble à sécuriser de tout risque d'incendie. Un travail de concert avec le directeur des services techniques, le service départemental de secours 65, la direction départementale des territoires et les membres du corps préfectoral a été mené pour lever la décision de suspension d'utilisation du téléphérique notifiée par monsieur le préfet en mai 2025. Cette levée de suspension était conditionnée à la mise en place de mesures sans délai par la commune de Saint-Lary Soulan :

- Programmation en urgence des formations des agents communaux au SIAP et SSI pour rattraper les formations et consolider les mesures prises pour le téléphérique
 - Suivi détaillé des missions du conseiller prévention
 - Suivi des habilitations, des installations et des manifestations
 - Mise en œuvre de formations ciblées pour le personnel
 - Renforcement du suivi des activités des établissements ERP de la commune (notamment l'hospice du Rioumajou , espace lumière, gymnase)

3- Divers

Dans un contexte où le gouvernement étudie la possibilité de dérembourser les cures thermales médicalisées, une rencontre a été initiée entre monsieur le maire et le président national de l'action sociale du ministère des finances publiques. A l'issue de cette rencontre, un partenariat « thermes de Saint-Lary Soulan » et le comité d'action sociale des finances publiques (potentiel clients 300 000 agents) a été signé afin de développer la clientèle cures non médicalisées et découverte des thermes et de Sensoria.



Le maire,

André Mir